

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-en-BRIE

N° 77 229 26 00043

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE POUR LA ROUTE DE NEUFMOUTIERS

La Maire de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée le 06 août 2026 par l'entreprise RESONANCE sise Montée de Bel Air à Pommiers (69480), pour le Syndicat Mixte Seine et Marne Numérique, sise, 3 rue Paul Cézanne à Melun (77000).

Considérant qu'en raison des travaux de création de mètres linéaires de génie civil et la pose de 4 chambres, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans un but de sécurité publique,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le début des travaux est fixé au 01/11/2026

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, soit 180 jours, le stationnement sera interdit des deux côtés de la voirie, la circulation sera perturbée et régulée par l'entreprise Résonance, la circulation pourra être alternée manuellement ou à l'aide de feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h à 25 mètres en amont et en aval de la zone de travaux.

Article 3 : La signalisation des travaux sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Résonance.

Article 4 : L'entreprise Résonance devra cependant garantir le passage des services de collectes pendant la durée des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail Télérecours citoyen, accessible au public à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>

Article 7 : Madame la Maire de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Mortcerf et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Houssaye-en-Brie, le 06 août 2026

La Maire,
Stéphane COBARD

